

Procès-verbal de la Commission Régionale des Litiges De la Ligue de Normandie de Tennis Compétente en qualité de Commission de Surveillance Des Opérations Electorales.

Membres de la commission :

MM. Pascal GOT – M. André TALVAST – M. Renaud DUHAMEL – M. Stéphane MARIE – M. Thierry De LOPPINOT.

Conformément à l'article 55-2 des Règlements Administratifs de la FFT, les membres de la Commission régionale des Litiges ont étudié ce jour les listes établies à titre définitif et les candidatures définitives adressées à la Ligue dans le cadre des élections du Comité de Direction et des délégués à l'Assemblée Générale de la FFT du Comité Départemental de Tennis de l'Eure

La liste « les clubs au cœur de notre engagement dans l'Eure » conduite par Jérôme Grenier est examinée.

Après vérification des documents :

La liste « les clubs au cœur de notre engagement dans l'Eure » conduite par Jérôme Grenier est recevable et validée.

La présente décision est susceptible d'appel en application de l'article 126 des Règlements Administratifs de la FFT devant la Commission Fédérale des Litiges dans le délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.

Pascal GOT Président

16

Fait à Honfleur, le 23/09/2024

Publié sur le site internet de la Ligue de Normandie de Tennis (https://liguenormandietennis.fr/la-ligue/assemblees-generales/assemblee-generale-2024/) le 24/09/2024 à 11h58.